

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, et R 417-12 ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement en bordure de la Résidence La Marjolaine au droit de la Rue Allée du Docteur Gabourin doit être interdit pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation .

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure de la Résidence La Marjolaine au droit de la Rue Allée du Docteur Gabourin, sur la zone de marquage pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par Val de Garonne Agglomération (marquage des bordures et marquage au sol).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meilhan sur Garonne

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COCUMONT
et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 2 décembre 2011



La Maire,


Régine POVÉDA